

# A

## nnexe III

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>MENTION COMPLÉMENTAIRE AIDE A DOMICILE</b>			<b>SCOLAIRES</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>APPRENTIS</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) * <b>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b> (établissements publics)		<b>AUTRES CANDIDATS</b>	
<b>ÉPREUVES</b>	<b>UNITÉS</b>	<b>COEF.</b>	<b>MODE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>MODE</b>	<b>DURÉE</b>
E1 : Gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne	U 1	3	CCF		pratique et orale	3 h
E2 : Accompagnement et aide à la personne dans les activités de la vie quotidienne et dans le maintien de l'autonomie	U 2	3	CCF		pratique écrite et orale	3 h
E3 : Accompagnement et aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale	U 3	3	ponctuelle orale	45 mn	ponctuelle orale	45 mn

*CCF : contrôle en cours de formation.*

*\* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (B.O. du 8-6-1995).*

# A

## nnexe V

### TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

<b>MENTION COMPLÉMENTAIRE AIDE À DOMICILE</b> (arrêté du 28 juillet 1995) dernière session 2004	<b>MENTION COMPLÉMENTAIRE AIDE À DOMICILE</b> (définie par l'arrêté du 10-9-2004) 1ère session 2005
EP 1 : Épreuve pratique	U 1 : Gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne
EP 3 : Entretien	U 3 : Accompagnement et aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale

*Commentaire :*

*À la demande du candidat et pour la durée de validité restante,*

*- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique EP1 (arrêté du 28 juillet 1995) est reportée sur l'épreuve U 1 (présent arrêté)*

*- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique EP 3 (arrêté 28 juillet 1995) est reportée sur l'épreuve U 3 (présent arrêté).*